



Bras, le 15 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-099
Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement à
l'occasion de l'INAUGURATION DE LA NOUVELLE AIRES DE LOISIRS DES
CANDOULIERS le SAMEDI 25 AVRIL 2026

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles R3512-2 et R3515-2

VU l'arrêté municipal 2026-094 du 20 avril au 03 mai 2026 portant restriction à la circulation Rue H. FABRE du 20 au 27 Avril 2026

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités proposées par la commune de BRAS à l'occasion de **l'inauguration De la nouvelle aire de loisirs des Candouliers**, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des participants et des personnes circulants à pieds ou à véhicules sur et aux abords du site, **le samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 18 heures.**

ARRÊTE

Art. 1 : le samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 18 heures aux abords du site des Candouliers et du groupe scolaire de la Brasque la circulation et le stationnement seront perturbés

le Chemin de La Roulane sera fermée à la circulation à l'exception des véhicules des riverains immédiats et des ayants droit au parking P1 mentionnés à l'article 4 al1

Art.2 : dès 11 heures, Les participants adultes et les participants mineurs à la condition exclusive d'être accompagnés d'un représentant légal seront invités à participer aux activités ouvertes au public lors de l'inauguration de l'aire de loisir.

Avant cette ouverture officielle certaines activités comme l'accrobranche ne seront pas autorisées et le Pumptrack momentanément neutralisé pour permettre la préparation et la démonstration sur la structure

Art.3 : conformément à la législation en vigueur, la Zone de loisirs est classée «espace non-fumeur » à l'exception du parking goudronné et du parking en stabilisé.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le 15/04/2026 à 15:07 (Europe/Paris) Le Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/58862

Art.4°: le samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 18 heures la circulation et le stationnement seront interdits sur le site préservé des Candouliers à tous véhicules sauf :

- al 1°: Sur le nouveau parking goudronné [P1], sont autorisés du fond vers la sortie RD28:

L'accès au parking public se fera par le Chemin de La Roulane qui restera autorisé à la circulation pour les riverains immédiats

Les véhicules personnels des élus du conseil municipal de BRAS dès lors que leur présence est nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation,

- **Les véhicules des partenaires (entreprises, sous-traitants ayant contribué à l'aménagement du site) et des HP et autres personnes invitées** exerçant des missions de service public ou une autorité publique ou représentants des institutions locales,
- **Les véhicules de secours et d'urgence,**
- **Les véhicules munis de cartes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).**

-al 2 : Sur le Parking [P2], en revêtement stabilisé sont autorisés :

- **1^{er} et 2 -ème** Emplacement délimité pour les **véhicules d'urgence de secours** et « éventuellement » l'implantation d'un **PMA** (Poste Médical Avancé)
- En début de zone, **2 emplacements** pour les **PMR,**
- **3 emplacements pour les Véhicules des Services de la Commune** (Techniques, la Police Municipale Service de festivités et le CCFF),
- **Dernier Emplacement délimité** pour la « **Zone fumeurs** », tout le restant du site sera décrété « Non-fumeurs » durant toute la manifestation,

Art. 5 : Deux parkings publics obligatoires seront mis dispositions des visiteurs, Parking [P3 ET [P4], correspondant aux parkings des écoles situés dans le quartier de la Brasque,

L'accès au site se fait par le chemin de la Brasque dans sa portion comprise entre la Route de Brignoles et le Rond-Point de la RD 28 ;

Sur la RD 28 Traverser, l'axe au niveau du passage pour piétons afin de basculer de la VOIE SUD à la VOIE NORD pour cheminer sur le trottoir desservant l'accès direct au site des Candouliers.

Art.6 : Les véhicules en provenance du RD 28 en direction Brignoles devront emprunter la déviation par le Chemin du Val à Saint-Maximin mise en place à l'occasion des travaux H.Fabre.

Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art.7 : L'accès au site de la manifestation, la participation, la fréquentation ou la participation aux activités proposées par la commune ou ses partenaires impliquent le respect du présent arrêté et l'acceptation des règles imposées par les organisateurs et les prestataires afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement.
Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne seront pas admis.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 15/04/2026 15:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Mairie de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/58862

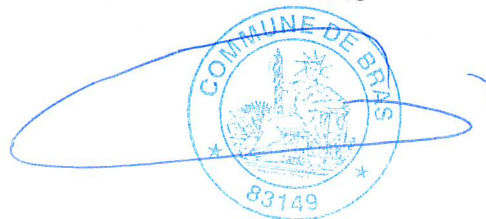
En cas de non-respect des règles édictées au présent arrêté, la commune décline toute responsabilité et peut engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables des infractions ou des actes pouvant nuire à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

Art.8 : Monsieur le Directeur Général des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var,
- Les Services Techniques Municipaux de Bras
- Le Service Communication de la commune de Bras

Le Maire,
Franck PERO





Publié le : 15/04/2026 15:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/58862